

-----  
MAIRIE DE  
**MATOUQUES**  
51 510 MATOUQUES

-----  
☎ : 03 26 70 99 26  
mairie.matougues@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-huit septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme LELOUP Sylvie, Mr PRINCE Christophe, Mme SONGY Catherine.

Mr Jean-Emmanuel DA CUNHA a donné pouvoir à Mme Noémie HOFFMANN,  
Mme Sylvie LELOUP a donné pouvoir à Mr Jérémy ADAM,  
Mr Christophe PRINCE a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,  
Mme Catherine SONGY a donné pouvoir à Mr Alexandre WALGRAEVE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Bruno CAPT est désigné pour remplir cette fonction.

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention à l'association Familles Rurales de Matougues n'avait pas été votée lors de la réunion du 19 Juin 2020. Des informations complémentaires ont été transmises depuis de ce jour par le Président par intérim, il s'avère que le service et soutien à domicile n'a pas été interrompu, de ce fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De voter une subvention de 1010 € à l'association « Familles Rurales de Matougues » pour le bon fonctionnement de cette activité.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 du Budget Principal, à l'article 6574.

### BAREME DE LOCATION DE LA SALLE « MICHEL LE PORTIER » ET DE LA PETITE SALLE :

Le Conseil Municipal, vote les tarifs de la salle « Michel LE PORTIER » et de la Petite Salle à appliquer au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

#### A – Habitants de Matougues

Nota bene : sont seuls considérés comme habitants, les enfants de Matougues résidant à l'extérieur ; pour leur mariage. La petite salle est mise à disposition des habitants de Matougues lors de funérailles.

Noms	Location	Cuisine	Lave-vaisselle
Salle des Fêtes	210 euros	35 euros	15 euros
Petite Salle	90 euros		

## B- Extérieurs à Matougues

Noms	Location	Cuisine	Lave-vaisselle
Salle des Fêtes	370 euros	70 euros	15 euros
Petite salle	150 euros		

## C – Associations de Matougues

1° ) Manifestation à but lucratif, *toujours gratuite et forfait nettoyage de 50 €.*

2° ) Manifestation à but non lucratif, *toujours gratuite et forfait nettoyage de 50 €.*

## D – Vin d'honneur

- Habitants de Matougues : 60 euros
- Extérieurs à Matougues : 130 euros

## E – Associations extérieures à Matougues comptant des adhérents domiciliés à Matougues

Location : 200 euros. Les tarifs cuisine seront identiques aux tarifs habitants.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2020 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1er septembre dernier. Elle a évalué les charges restituées aux communes au cours de l'année 2020.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne Matougues, le montant des attributions de compensation définitives 2020 est arrêté à 1070.00 € d'AC négatives.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2020, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2020 pour MATOUGUES à la somme de 1070.00 € d'AC négatives.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

## **TRAVAUX DIVERS : APPROBATION DES DEVIS :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux d'électricité, de menuiserie et de nettoyage des vitreries dans les bâtiments communaux ainsi que des élagages et abattages de végétaux sont nécessaires.

Après présentation des devis établis pour ces travaux, Mr le Maire propose au conseil municipal de statuer :  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver à l'unanimité les devis suivants :

<u>Entreprise PIERRE</u> : secrétariat de mairie.....	573.60 €
<u>Entreprise PIERRE</u> : accès sanitaire mairie.....	1252.46 €
<u>Entreprise PIERRE</u> : éclairage extérieur mairie.....	3035.93 €
<u>Entreprise PIERRE</u> : éclairage enseigne salle des fêtes .....	1177.48 €

<u>Entreprise MANSION</u> : création SAS et accès sanitaires Femmes mairie 1er étage.....	2938.49 €
--	-----------

<u>AG NET</u> : nettoyage annuel vitreries bâtiment mairie et salles.....	850.00 €
--	----------

Sarl VACELLIER : Broyage et élagage divers ..... 2100.00 €

Entreprise LESCAILLON : abattage et dessouchage divers 2313.60 €

**CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la liste des créances irrécouvrables et des créances éteintes devant être admises en non-valeurs. Ces créances concernent des factures de cantine, d'eau et de vente de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **L'admission en non-valeur** de créances irrécouvrables d'un montant de **1162.92 €**,
- **L'admission en non-valeur** de créances éteintes d'un montant de **5000.00 €**.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2020 de la commune au compte 6541 pour 1162.92 € et au 6542 pour 5000 €.

**COMPTE-RENDU DES TRAVAUX GRANDE RUE, ZONE ARTISANALE ET PAVILLONS RUE DES JUIFS :**

Les travaux de la Grande Rue progressent dans de bonnes conditions. Le problème de l'entrée de l'église sera réglé en reculant les marches en pierre et en déplaçant le portail afin que le trottoir ait une marche suffisante.

Les travaux de la zone artisanale vont commencer courant octobre, pas de date annoncée pour le moment.

Le terrassement de la micro crèche débutera début octobre, il a été discuté des limites avec les voisins et leurs positions sont retenues.

Les travaux de construction des 5 pavillons avancent, mais les charpentes qui devaient être montées n'ont pas encore débutées.

Mr Gilbert Pernet précise que les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 9h pour la rue des Juifs et à 14h30 pour la Grande Rue. Tous ceux qui veulent assister à ces réunions sont les bienvenus.

**MICRO CRECHE : ATTRIBUTION DES LOTS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction d'une micro crèche rue des Juifs ont donné lieu à appel d'offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 février 2020 pour l'ouverture des plis.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par l'Architecte, Cabinet Jamar, le 30 mars 2020. La commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution des lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
01 MAÇONNERIE	VM BATIMENT	76 000,00 €	91 200,00 €
02 CHARPENTE COUVERTURE	VAILLANT COUVERTURE	33 800,00 €	40 560,00 €
03 MENUISERIE EXTERIEURE	APB	17 771,00 €	21 325,20 €
04 MENUISERIE INTERIEURE CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION	FH AMENAGEMENT	31 200,00 €	37 440,00 €
05 PLOMBERIE PAC VMC	ACP	40 888,23 €	49 065,87 €
06 ELECTRICITE	ADNET ELECTRICITE GENERALE	14 800,00 €	17 760,00 €
07 CARRELAGE FAIENCE	CALLEBAUT	7 252,98 €	8 703,57 €
08 PEINTURE SOL SOUPLE	BAILLEUX	12 000,00 €	14 400,00 €
09 RAVALEMENT EXTERIEUR	PFC ISOLATION	14 145,50 €	16 974,60 €
10 ESPACE VERT VRD	BOITUZAT	17 841,30 €	21 409,56 €
	TOTAUX	265 699,01 €	318 838,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce marché.

**TERRAIN FAMILLE TARIN-CONTERIO :**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain situé Grande Rue (en direction du silo) est à l'état d'abandon. Il indique qu'il serait judicieux que la commune s'en porte acquéreur afin de l'aménager. De plus, cette parcelle est classée comme emplacement réservé au PLU et n'est donc pas constructible.

Après recherches il s'avère que les propriétaires M et Mme Tarin Jean-Claude et Ernestina sont décédés, le seul héritier connu est le frère de Mme Tarin-Contério, Mr Claude Contério.

Cette parcelle est cadastrée section A n° 795 lieudit « les Jardins d'Aval » d'une contenance de 19a 08ca.

Mr le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix de 5 € le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée A n° 795 appartenant à Mr Claude Contério au prix de 5 euros le mètre carré, soit un total de 9540 euros, frais d'acte en sus,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte de vente au profit de la commune et les pièces comptables nécessaires,
- **D'inscrire** cette dépense au budget 2020 de la Commune.

**DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote de virement de crédits suivants sur le budget Principal 2020 :

**CREDITS A OUVRIR :****Dépenses d'investissement:**

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
16	1641	OPFI	Remboursement annuité d'emprunt – capital	+ 2 400.00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 400.00</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

66	66111		Remboursement annuité d'emprunt - intérêts	+ 200.00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 200.00</b>

**CREDITS A REDUIRE :****Dépenses d'investissement :**

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
21	2111	19	Réserves Foncières	- 2 400.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 2 400.00</b>

022	022		Dépenses imprévues	- 200.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 200.00</b>

**CREDITS A OUVRIR :****Dépenses d'investissement:**

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
040	2804172	OPFI	Amortissements fonds de concours du SIEM	+ 9 751.00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 751.00</b>

**CREDITS A REDUIRE :****Dépenses d'investissement :**

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
040	192	OPFI	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 9 751.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 9 751.00</b>

## TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a repris une nouvelle compétence constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : l'eau potable.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture fin 2019 du budget annexe de l'eau de notre commune, entraînant :

- La réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune,
- La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de l'agglomération.

Le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et l'agglomération ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant des provisions pour impayés sur facture pouvant être effectuées par la commune.

Le transfert de solde excédentaire doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Commune concernée.

Sur cette base, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération afin d'approuver le transfert des soldes ainsi constatés :

Solde de fonctionnement	+90 440.91 €
Solde d'investissement	- 11 801.69 €

**VU** la délibération n° 05-2020 du 21 février 2020 validant le compte administratif du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019 et les résultats constatés.

**VU** la liste des créances à recouvrer pour le service de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la reprise par l'Agglomération des excédents tels que détaillés ci-dessus pour un montant de :

- Excédent de fonctionnement 90 440.91 €  
*Compte-tenu des restes à recouvrer d'un montant de* - 375.83 €  
L'excédent de fonctionnement se monte à 90 065.08 €  
(dépenses imputées au 678),
- Déficit d'investissement 11 801.69 €  
(recettes imputées au 1068).

## MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS :

La compétence de l'eau potable a été transférée à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n° 53-2020, la commune de Matougues a approuvé le pacte de transfert de la compétence eau potable proposé par la Communauté d'Agglomération, lequel précise les modalités de ce transfert.

A ce titre, l'actif de notre commune lié à la compétence « eau potable » est transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération. En effet, ce transfert nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire des communes servant à cette compétence. Pour cela, une délibération concordante entre les communes et la communauté d'agglomération doit être prise en vue de la signature des procès-verbaux de mise à disposition.

Cette mise à disposition cesse le jour où la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne n'exerce plus cette compétence, ou dans le cas où les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

**VU** la délibération n° 53-2020 de la commune de Matougues concernant le pacte de transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Châlons-sur-Marne,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ayant trait à la compétence eau transférée à l'agglomération de Châlons-en-Champagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mr le Maire informe que la commune va recevoir la somme de 16 684.00 € au titre de la taxe additionnelle des droits de mutation.

Mme Noémie Hoffmann rappelle les incivilités des automobilistes qui empruntent la rue de Haut pendant les horaires d'école alors qu'un arrêté d'interdiction est affiché. Les contrevenants encourent une amende. Plusieurs appels à la gendarmerie sont restés vains.

Mr Thierry Gauthier-Gensoul s'est chargé de rappeler notre référente Gendarme afin que des contrôles soient effectués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H45.

**Le Maire,  
Bruno ADNET**

